

Séance du 19 juin 2025

Le dix-neuf juin deux mil vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le douze juin deux mil vingt-cinq, s'est réuni sous la présidence de Madame Brigitte NANCHE, Maire.

Présents : tous les membres sauf

Absents excusés avec pouvoir :

Muriel DOLIGER donne pouvoir à Jean-Pierre CAUQUOZ

Denis HUMBERT donne pouvoir à Thierry CARON

Absents excusés sans pouvoir

Luc CHAVEROT, Brigitte CONTAT, Sophie DEPRES

➤ **2025-32** **Création d'un centre d'accueil de loisirs sans hébergement**

Vu le code des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Compte tenu de l'évaluation des besoins et du recensement des demandes effectuées auprès des parents de nos écoles,

Madame Le Maire propose à l'assemblée délibérante la création d'un Accueil de Loisirs sans hébergement dénommé « Copains-Copines »

Madame Le Maire expose à l'assemblée que le centre créé par la commune proposera l'accueil des enfants de 3 à 11 ans à la journée les mercredis et à la semaine pendant les vacances scolaires.

Horaires d'ouverture : de 7h45 à 18 h les mercredis et vacances scolaires.

L'effectif maximum étant fixé à 70 enfants.

L'accueil se fera au bâtiment multifonction de la façon suivante :

- Vacances de la Toussaint
- Vacances d'hiver (février)
- Vacances de Pâques
- 4 semaines aux vacances d'été minimum.

Le seuil minimal d'ouverture du centre est fixé à 40 enfants inscrits. Il est modifiable par délibération du conseil municipal, selon les nécessités liées à l'efficacité et à la qualité du public.

Ce service sera géré en régie directe dans le cadre d'un service public administratif à compter du 1^{er} septembre 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

- **Décide** de créer le service d'accueil de loisirs sans hébergement dans les conditions exposées ci-dessus
- **Approuve** le choix de l'appellation « Copains-Copines » pour le centre de loisirs.

Délibération adoptée à l'unanimité

AB

➤ **2025-33 Tarifs pour le centre d'accueil de loisirs sans hébergement pour l'année 2025/2026**

Vu le projet de création d'un centre d'accueil de loisirs sans hébergement pour les enfants de 3 à 11 ans, scolarisés dans les écoles maternelle et élémentaire d'Allonzier la Caille, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur les tarifs ci-dessous pour l'année scolaire 2025/2026.

Pour le mercredi à la journée sans repas

Quotient familial	Tarif
De 0 à 1000	15 €
De 1001 à 1500	17 €
De 1501 à 2000	20 €
De 2001 à 2500	25 €
De 2501 à 3000	30 €
De 3001 à 3500	33 €
De 3501 à au-delà	35 €

Pour les vacances scolaires « semaine complète » avec repas

Quotient familial	Tarif
De 0 à 1000	75 €
De 1001 à 1500	85 €
De 1501 à 2000	100 €
De 2001 à 2500	125 €
De 2501 à 3000	150 €
De 3001 à 3500	165 €
De 3501 à au-delà	175 €

Frais de dossier : 20.00 € par famille à verser à l'inscription.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,**

- **Adopte** les tarifs d'accueil de loisirs sans hébergement basé sur le quotient familial répartis tel que dans les tableaux ci-dessus pour l'année 2025/2026.
- **Précise** que ces tarifs seront applicables dès la rentrée scolaire 2025/2026 et pourront être modifiés à la hausse en cours d'année.
- **Autorise** Madame Le Maire à signer les titres de recette correspondants.

Délibération adoptée à l'unanimité

➤ **2025-34 Règlement intérieur du centre d'accueil de loisirs sans hébergement**

Vu la délibération 2025-32 Création d'un centre d'accueil de loisirs sans hébergement du 19 juin 2025,

Vu la délibération 2025-33 Tarification du centre d'accueil de loisirs pour l'année 2025/2026 du 19 juin 2025,

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de mettre en place un règlement intérieur pour le centre de loisirs pour l'année scolaire à venir.

Après en avoir fait lecture,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

- **Approuve** le règlement intérieur du centre d'accueil de loisirs sans hébergement et l'annexe à la délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

➤ **2025-35 Reprise de l'accueil Périscolaire-Garderie**

Rappel de l'historique :

L'association de la garderie « les petites canailles de la Caille » assure l'accueil périscolaire des enfants scolarisés à Allonzier la Caille depuis de nombreuses années.

Lors de son Assemblée Générale extraordinaire du 09 avril 2025, l'association a voté sa dissolution à compter du 1^{er} septembre 2025 en raison de difficultés renouveler les membres bénévoles du bureau.

Compte tenu des missions assurées par cette association et de sa dissolution, la commune reprendrait son activité en régie directe dans le cadre d'un service public administratif à compter du 1^{er} septembre 2025.

Le transfert d'une activité exercée initialement par une association entraîne également un transfert de plein droit du personnel auprès du nouvel employeur. Ce transfert est régi par les dispositions de l'article L.1224-3 du code du travail.

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 12 juin 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

- **Approuve** le transfert et la reprise en régie directe de l'activité de l'association à compter du 1^{er} septembre 2025
- **Décide** de reprendre au compte de la commune les différents contrats en cours permettant d'assurer la continuité du service
- **Décide** d'intégrer l'ensemble du personnel de l'association et modifie en conséquence le tableau des effectifs de la commune pour créer les postes correspondants.
- **Décide** d'imputer les dépenses afférentes sur le budget principal
- **Autorise** Madame Le Maire à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette reprise d'activité et de ce transfert.

Délibération adoptée à l'unanimité

➤ **2025-36 Tarifs de l'accueil Périscolaire-Garderie 2025/2026**

AB

Vu la reprise de la garderie périscolaire par la commune d'Allonzier la Caille, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur les tarifs ci-dessous pour l'année scolaire 2025/2026.

Madame le Maire propose les tarifs suivants :

Tarifs au quart d'heure :

- Tranche horaire de 7h00 à 7h30 : 1.25 € le 1/4 d'heure
- Tranche horaire de 7h30 à 8h30 : 1.10 € le 1/4 d'heure
- Tranche horaire de 16h30 à 18h30 : 1.10 € le 1/4 d'heure
- Tranche horaire de 18h30 à 19h00 : 1.25 € le 1/4 d'heure

En cas de dépassement des horaires d'accueil après 19h00 : 10.00 € le 1/4 d'heure
Tout quart d'heure entamé sera dû.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

- **Adopte** les tarifs de la garderie périscolaire répartis tel que ci-dessus pour l'année 2025/2026.
- **Précise** que ces tarifs seront applicables dès la rentrée scolaire 2025/2026 et pourront être modifiés à la hausse en cours d'année.
- **Autorise** Madame Le Maire à signer les titres de recette correspondants.

Délibération adoptée à l'unanimité

➤ **2025-37 Règlement intérieur de l'accueil Périscolaire-Garderie**

Vu la délibération 2025-35 relative à la reprise du périscolaire-garderie,
Vu la délibération 2025-36 relative aux tarifs du périscolaire-garderie,

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de mettre en place un règlement intérieur pour le périscolaire-garderie.

Après en avoir fait lecture,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

- **Adopte** le règlement intérieur du périscolaire-garderie.

Délibération adoptée à l'unanimité

NB

➤ 2025-38 Tarifs de la restauration scolaire pour l'année 2025-2026

Vu la délibération 2023-26 instaurant les tarifs de la restauration scolaire liés au quotient familial
 Vu la conjoncture économique et en tenant compte de l'amortissement du restaurant scolaire le coût du repas est de 11,98€.

Madame Le Maire propose de réactualiser les tranches tarifaires pour le repas de la cantine tel que :

Quotient familial	Tarif du repas et de la garderie méridienne
De 0 à 1000	5.35
De 1001 à 1500	5.50
De 1501 à 2000	5.95
De 2001 à 2500	6.45
De 2501 à 3000	6.90
De 3001 à 3500	7.50
De 3501 à au-delà	8.50
Sans justificatif	9.20

LE CONSEIL MUNICIPAL,
 Après en avoir délibéré,

- **Décide** de réactualiser le prix de la restauration scolaire basée sur le quotient familial réparti tel que dans le tableau ci-dessus pour l'année 2025/2026.
- **Précise** que ces tarifs seront applicables dès la rentrée scolaire 2025/2026 et pourront être modifiés à la hausse en cours d'année si le prix du repas subit une augmentation
- **Autorise** Madame Le Maire à signer les titres de recette correspondants.

Délibération adoptée à l'unanimité

➤ 2025-39 Règlement intérieur du restaurant scolaire

Vu la délibération 2025-38 Tarification du repas au restaurant scolaire année 2025/2026,

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de mettre à jour le règlement intérieur du restaurant pour l'année scolaire à venir.

Après en avoir fait lecture,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
 Après en avoir délibéré,

- **Approuve** les modifications du règlement intérieur du restaurant scolaire et l'annexe à la délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

NB

➤ **2025-40 Suppression d'un poste d'adjoint technique 18.02/35ème**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commune va reprendre la gestion de la garderie à compter de septembre 2025.

L'agent en place au restaurant scolaire étant salarié de la garderie, il convient d'augmenter son temps de travail afin d'intégrer les heures de la garderie en plus de ses heures au restaurant scolaire.

Il convient donc de supprimer le poste d'adjoint technique à temps non complet 18.02/35ème afin de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet 25/35ème.

Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni le 12 juin 2025 pour la suppression et l'augmentation du poste d'adjoint technique à 18.02/35ème,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,**

-Décide de supprimer le poste d'adjoint technique à temps non complet 18.02/35ème à compter du 1^{er} septembre 2025

-Autorise Madame le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires.

Délibération adoptée à l'unanimité

➤ **2025-41 Crédit d'un poste d'adjoint technique 25/35ème**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le nombre d'heures hebdomadaires de travail de l'agent technique en poste au restaurant scolaire doit être augmenté afin d'intégrer ses heures de la garderie sur son temps de travail.

Il convient de créer le poste d'adjoint technique à temps non complet 25/35ème suite à la suppression du poste d'adjoint technique à temps non complet 18.02/35ème

Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni le 12 juin 2025 pour la création du poste d'adjoint technique à 25/35ème,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,**

-Décide de créer le poste d'adjoint technique à temps non complet 25/35ème à compter du 1^{er} septembre 2025

-Autorise Madame le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires.

Délibération adoptée à l'unanimité

AB

➤ **2025-42 Suppression d'un poste d'adjoint technique 25/35ème**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commune va reprendre la gestion de la garderie à compter de septembre 2025.

L'agent en place au restaurant scolaire étant salarié de la garderie, il convient d'augmenter son temps de travail afin d'intégrer les heures de la garderie en plus de ses heures au restaurant scolaire.

Il convient donc de supprimer le poste d'adjoint technique à temps non complet 15.05/35ème afin de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet 30.5/35ème.

Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni le 12 juin 2025 pour la suppression et l'augmentation du poste d'adjoint technique à 15.05/35ème,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,**

-Décide de supprimer le poste d'adjoint technique à temps non complet 15.05/35ème à compter du 1^{er} septembre 2025

-Autorise Madame le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires.

Délibération adoptée à l'unanimité

➤ **2025-43 Crédit d'un poste d'adjoint technique 30.5/35ème**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le nombre d'heures hebdomadaires de travail de l'agent technique en poste au restaurant scolaire doit être augmenté afin d'intégrer ses heures de la garderie sur son temps de travail.

Il convient de créer le poste d'adjoint technique à temps non complet 30.5/35ème suite à la suppression du poste d'adjoint technique à temps non complet 15.05/35ème

Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni le 12 juin 2025 pour la création du poste d'adjoint technique à 25/35ème,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,**

-Décide de créer le poste d'adjoint technique à temps non complet 30.5/35ème à compter du 1^{er} septembre 2025

-Autorise Madame le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires.

Délibération adoptée à l'unanimité

AB

➤ **2025-44 Mise à jour du tableau des effectifs**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiées portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu l'avis du comité technique du 12 juin 2025

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer 5 emplois de catégorie C en raison de la reprise de l'activité d'accueil périscolaire.

Le maire propose à l'assemblée d'adopter les modifications du tableau des emplois annexés à la présente délibération à compter du 1^{er} septembre 2025 :

- Création de 4 emplois d'adjoint technique à temps non complet à raison de :
 - 1 poste de 21/35^{ème} heures annualisées
 - 1 poste de 23/35^{ème} heures annualisées
 - 1 poste de 21.5/35^{ème} heures annualisées
 - 1 poste de 31.5/35^{ème} heures annualisées
- Création d'un emploi à temps plein
- 1 poste à temps plein annualisé

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,**

- **Approuve** le tableau des effectifs

Délibération adoptée à l'unanimité

➤ 2025-45 *Elargissement du RIFSEEP*

NB

Objet : Elargissement du RIFSEEP

Le Maire rappelle que, par délibération en date du 12 janvier 2017, le conseil municipal a mis en œuvre, à compter du 1^{er} janvier 2017 le RIFSEEP composé de deux parts, à savoir une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) et un complément indemnitaire annuel (CIA) pour le bénéfice des agents fonctionnaires relevant des cadres d'emplois suivants :

- *Les adjoints administratifs*
- *Les adjoints techniques*

Le Maire précise que la parution du décret 2020-182 du 27 février 2020, relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale, permet de rendre éligible au RIFSEEP les cadres d'emplois suivants :

- *Les adjoints d'animation*

Il est donc proposé à l'assemblée d'élargir, à compter du 1^{er} septembre 2025 à l'ensemble des cadres d'emplois énumérés ci-dessus le bénéfice du RIFSEEP au sein de la commune.

Ainsi, les agents relevant de ces cadres d'emplois bénéficieront du RIFSEEP dans les mêmes conditions que leurs collègues en application de la délibération du Conseil Municipale en date du 12 janvier 2017 précitée.

Ils se verront donc placés dans un groupe de fonctions conformément aux critères professionnels fixés par ladite délibération et attribués un montant individuellement annuel de primes par arrêté de l'autorité territoriale dans la limite des plafonds annuels fixés pour chaque cadre d'emplois de la façon suivante :

Pour les catégories C :

Cadre emploi	Groupes	Fonctions	Montant annuel maximum IFSE	Montant annuel maximum CIA
Adjoints d'animation	G1 Direction du centre périscolaire	Connaissances Qualifications Autonomie Initiative Diversité des tâches	11 340.00	1 260.00
	G2 Animateurs	Tâches d'exécution	10 800.00	1 200.00

Enfin, les agents relevant des cadres d'emplois précités se verront appliquer les mêmes critères de modulations individuelles, les mêmes règles de cumul, de maintien de l'ancien régime indemnitaire et les mêmes modalités de maintien ou de suppression en cas de congé de maladie que ceux prévus par la délibération initiale en date du 12 janvier 2017.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

Vu le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 janvier 2017 instaurant le RIFSEEP au sein de la collectivité pour certains cadres d'emplois ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré :

DECIDE :

Article 1 :

D'instaurer le RIFSEEP, à compter du 1^{er} septembre 2025 pour les agents relevant les cadres d'emplois énumérés ci-dessus en leur attribuant :

- Une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)
- Un complément indemnitaire annuel (CIA)

Article 2 :

De se référer à la délibération du Conseil Municipal en date du 12 janvier 2017 pour les modalités d'application du RIFSEEP à ces cadres d'emplois.

Article 3 :

D'inscrire chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant, chapitre 012.

Article 5 :

Les modalités définies ci-dessus prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publicité.

AS

Article 6 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Délibération adoptée à l'unanimité

➤ ***2025-46 Avenant à l'acte constitutif de la régie de recettes***

Par délibération en date du 9 novembre 2001 le Conseil Municipal a créé une régie de recettes pour la gestion du restaurant scolaire.

Suite à la création d'un centre de loisirs par délibération n° 2025-32 du 19 juin 2025

Suite à la reprise de la garderie périscolaire par délibération n° 2025-35 du 19 juin 2025

Suite à la délibération n° 2025-33 du 19 juin 2025 fixant les tarifs du centre de loisirs

Suite à la délibération n° 2025-36 du 19 juin 2025 fixant les tarifs de la garderie périscolaire

Pour permettre le recouvrement des sommes correspondant aux recettes de la garderie périscolaire et du centre de loisirs, il est nécessaire d'étendre la régie de recette.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,**

- **Donne** son accord pour étendre la régie de recettes permettant le recouvrement des recettes de la garderie et du centre de loisirs
- **Autorise** Madame le Maire à signer l'avenant à l'acte constitutif de la régie de recettes du restaurant scolaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

➤ **2025-47 Détermination du nombre d'adjoints suite à une démission**

Vu la délibération 2020-65 du 6 octobre 2020,

Madame Le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif global du conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 5 adjoints.

Suite à la démission de Madame SGRAZZUTTI Catherine du poste d'adjointe le 12 juin 2025, il vous est proposé de réduire à 4 le nombre de poste d'adjoints.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,**

- **Décide** de réduire à 4 le nombre de postes d'adjoints au maire.

Délibération adoptée à l'unanimité

➤ **2025-48 Modification du tableau des commissions communales et création d'une nouvelle commission**

Madame Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la démission de Madame Catherine SGRAZZUTTI, adjointe au maire et conseillère municipale, la commission « vie scolaire » va être dissoute.

Elle propose de créer une nouvelle commission intitulée « Enfance et Jeunesse » et demande qui souhaite la reprendre et qui souhaite en faire partie ?

Et, elle propose à l'un des adjoints de reprendre la sous-commission « associations » avec les mêmes membres qui la constituait exceptée Madame SGRAZZUTTI.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,**

- **Accepte** la création d'une nouvelle commission intitulée « Enfance et Jeunesse »
- **Nomme** à l'unanimité Madame Le Maire en tant que responsable de cette commission
- **Accepte** que la sous-commission « associations » soit gérée par l'un des adjoints
- **Nomme** M. Olivier RENAUD en tant que responsable de cette commission
- **Accepte** la mise à jour du tableau des commissions tel que présenté en annexe.

Délibération adoptée à l'unanimité

FEUILLET DE CLOTURE

Séance du 19 juin 2025

- **2025-32** Création d'un Centre d'accueil de Loisirs sans hébergement
- **2025-33** Tarifs pour le centre d'accueil de loisirs sans hébergement pour l'année 2025/2026
- **2025-34** Règlement intérieur du centre d'accueil de loisirs sans hébergement pour l'année 2025/2026
- **2025-35** Reprise de l'accueil Périscolaire-Garderie
- **2025-36** Tarifs de l'accueil Périscolaire-Garderie 2025-2026
- **2025-37** Règlement intérieur de l'accueil Périscolaire-Garderie
- **2025-38** Tarifs de la restauration scolaire pour l'année 2025/2026
- **2025-39** Règlement intérieur du restaurant scolaire
- **2025-40** Suppression d'un poste d'adjoint technique 18.02/35^{ème}
- **2025-41** Création d'un poste d'adjoint technique 25/35^{ème}
- **2025-42** Suppression d'un poste d'adjointe technique 15.05/35^{ème}
- **2025-43** Création d'un poste d'adjoint technique 30.5/35^{ème}
- **2025-44** Mise à jour du tableau des effectifs
- **2025-45** Elargissement du RIFSEEP
- **2025-46** Avenant à l'acte constitutif de la régie de recettes
- **2025-47** Détermination du nombre de poste d'adjoint suite à une démission
- **2025-48** Modification du tableau des commissions communales et création d'une nouvelle commission

Etaient présents :

Mme Brigitte NANCHE, Maire

Mme Rébecca DE REYDET, Mme Claire MEGARD, M. Olivier RENAUD, Adjoints.

M. Thierry CARON, M. Jean-Pierre CAUQUOZ, Mme Nathalie CHAPPUIS, Mme Cécilia HORCKMNAS, M. Jean-Louis MARESCOT, Mme Corinne MESNIL, M Sébastien MOULON, Monsieur Patrice PECCOUD, Mme Joëlle VERON, M. Robin VULLIET conseillers municipaux.

Fait et délibéré le 19 juin 2025 et ont signé le maire et le secrétaire de séance.

Le secrétaire de séance
Madame Claire MEGARD



Le Maire
Madame Brigitte NANCHE

